

ENSEMBLE

ISSN 1244.0701

N° 288 □ janvier 2017

Éducation Nationale

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0417 S 06095 - Directrice de la publication : Nathalie Perret - Dépôt légal : 21.09.2010 - Prix 2 €



Editorial

Nous avons construit ce numéro d'Ensemble

sur une des valeurs du vivre ensemble : la solidarité.

Solidarité entre département, territoires ou écoles pour les moyens de fonctionnement, solidarité au cœur de la campagne de dons de la JPA, solidarité avec les migrants contraints de quitter leur pays mais aussi avec les militants poursuivis pour s'être engagés auprès des migrants...

La publication du dernier rapport de l'ONG Oxfam sur les inégalités économiques dans le monde intitulé « Une économie au service des 99% » est venue bouleverser l'écriture de cet édito.

Huit milliardaires détiennent autant de richesses que la moitié la plus pauvre du monde, soit 3,6 milliards de personnes.

Jamais le décalage entre les plus riches et les plus pauvres n'a été aussi important. L'an dernier c'étaient 62 personnes qui possédaient autant que la moitié la plus pauvre de la population mondiale (contre 80 en 2015, et 85 l'année précédente).

Et en France? Selon l'étude de l'Oxfam, 21 milliardaires possédaient autant que les 40% les plus pauvres de la population française en 2016.

Dans l'Hexagone, les 1 % les plus riches détiennent 25 % des richesses nationales.

Les grandes entreprises et les individus les plus riches responsables de cette situation "indécente" exacerbent les inégalités, en exploitant un système économique défaillant, en éludant l'impôt, en réduisant les salaires et en maximisant les revenus des actionnaires".

Oxfam, dénonce "la pression qui s'exerce sur les salaires partout dans le monde", ainsi que les allègements fiscaux dont bénéficient les entreprises ou encore le recours aux paradis fiscaux.

Et dans cette période pré-électorale, le sentiment d'abandon des classes populaires des pays développés face à la mondialisation et la montée des inégalités joue un rôle important dans l'adhésion de nombreux citoyens

aux thèses extrémistes et leurs chasses aux fausses sorcières.

Les politiques d'égalité doivent être au cœur des réflexions et des engagements de tous les gouvernements et bien sur des candidats aux élections.

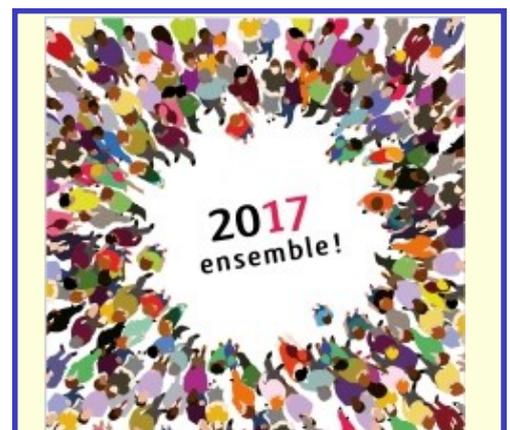
Les inégalités ne sont pas une fatalité.

Exigeons et œuvrons à la construction d'une société et d'une économie davantage centrées sur l'humain, une économie qui profite à toutes et tous,

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 17 janvier 2017



**Toute l'équipe du
SNUipp-FSU 48
vous souhaite
une belle année 2017**

SOMMAIRE

- | | |
|---|--------|
| <input type="checkbox"/> Editorial | p.1 |
| <input type="checkbox"/> Administratif : détachement et accès au corps des certifiés ; frais de déplacement | p.2 |
| <input type="checkbox"/> Administratif : Agenda ; sortie du territoire ; formation spécialisée | p.3 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : carte scolaire | p.4, 5 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : RIS ; LSUN ; stage syndical Montessori ; APC | p.6 |
| <input type="checkbox"/> Solidarité : JPA ; Solidarité avec les migrants | p.7 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : bulletin de syndicalisation | p.8 |

Administratif

Détachement et accès des PE dans le corps des certifiés

Il existe deux possibilités particulières d'accès (hors la voie des concours habituels) pour les professeurs des écoles souhaitant intégrer le second degré.
Recueil des candidatures :

avant le **3 février 2017**.

1. Le détachement de fonctionnaires de catégorie A

Toutes les informations concrètes pour la rentrée 2017 (modalités du détachement, formation, affectation à titre provisoire pour un an, renouvellement et intégration) figurent dans la note de service 2016-198 du 15/12/16, publiée dans le BO n° 47 du 22 décembre 2016.

Le diplôme requis pour les personnels enseignants est la licence pour l'accès au corps des certifiés. Il convient de se reporter au tableau figurant dans la note de service qui comprend la liste détaillée des

corps concernés (certifiés, PLP, etc...) et les diplômes nécessaires.

La note de service comprend également en annexe les documents nécessaires pour candidater. Les candidatures relèvent des CAPN des corps sollicités. Remarque : cette possibilité existe également dans l'autre sens et est décrite dans la note de service du BO, pour les fonctionnaires de catégorie A, les fonctionnaires européens et les fonctionnaires de la Poste souhaitant intégrer le corps des PE ; dans ce cas, c'est la CAPN 1er degré qui est consultée (CAPN prévue le 23 mai).

2. Accès au corps des certifiés par liste d'aptitude au titre du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 (cf article 27)

Les informations concrètes sont explicitées dans la note de service 2016-196 du

15/12/16 publiée au BO n° 47 du 22 décembre 2016. Les candidats doivent être fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignant, avoir au moins 40 ans au 1er octobre 2017 et justifier de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les candidatures sont classées selon un barème décrit dans la note de service. Les diplômes requis sont fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 (correspondances discipline / licences / diplômes équivalents). Les modalités concrètes sont rarement précisées par les rectorats ; la procédure classique de demande par SIAP n'étant pas possible pour les PE, il faut contacter les rectorats et les IA pour de plus amples informations sur les recueils de candidatures.

Frais de déplacement

Suite à de nombreuses interventions du SNUipp-FSU auprès des services ministériels, une circulaire sur les frais de déplacement vient de paraître au BO.

Décryptage :

Des frais de déplacement hors des communes de résidence administrative et familiale peuvent concerner :

des missions ponctuelles,
des déplacements réguliers,
des stages ou des actions de formation initiale ou continue,
des conférences ou animations pédagogiques,
des réunions de directeurs-directrices,
des réunions CM2/6ème etc.

La circulaire précise que les enseignants affectés sur plusieurs écoles et les remplaçants qui n'ont pas droit à l'ISSR (affectés pour toute l'année scolaire dès la rentrée) sont également concernés.

Les personnels ont également droit à des frais de repas (7,62€), l'indemnité kilométrique est de 0.25€/km et les stages de formation initiale et continue ouvrent droit à une indemnité journalière dont le taux de base est de 9,40€ /jour (triplé le 1er mois puis dégressif en fonction de la durée du stage)

Ordre de mission :

Tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission

ouvrant droit à des frais de déplacement conformément à la réglementation. Il est nécessaire que toute invitation ou convocation par lettre, téléphone ou courrier soit validée en tant qu'ordre de mission par l'administration dans l'application chorus.

Définition des notions de commune et de résidences administrative et familiale ou personnelle :

La notion de commune au sens du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 20 décembre 2013 est rappelée (notion de transports publics de voyageurs adaptés au déplacement considéré).

L'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service est obligatoire dès lors qu'aucun moyen de transport public de voyageurs n'est adapté au déplacement considéré. Dans ce cas, l'indemnisation s'effectue sur la base des indemnités kilométriques ainsi que précisé à l'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013.

Il est nécessaire que la commune où on se déplace soit différente et de la commune d'affectation (résidence administrative) et de celle du domicile (résidence familiale). Il ne faut pas non plus qu'elle soit limitrophe à ces communes, si elle est desservie par un transport commun urbain.

Épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisés par l'administration :

Les frais de transport sont pris en charge dans la limite d'un aller/retour par année civile (ou 2 allers/retours à titre dérogatoire).

Frais de stage et de déplacement pour les PE stagiaires :

Les PE stagiaires bénéficient aujourd'hui d'office d'une indemnité forfaitaire de formation (IFF), d'un montant de 1 000 euros annuels, qui se substitue au régime ordinaire de remboursement des frais de déplacements et autres indemnités de stage précisé par le décret de 2006. Néanmoins, s'ils en font le choix, ils peuvent toujours opter pour ce régime indemnitaire qui peut être plus avantageux.

Et encore...

La circulaire précise également les principes à mettre en œuvre en cas de service partagé, remplacements à l'année, évoque les frais de repas.

En cas de difficulté à faire respecter vos droits n'hésitez pas à nous contacter .



Administratif

Rétablissement de la demande d'autorisation de sortie du territoire

Elle concerne tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de ses parents.

S'agissant des voyages scolaires, l'enfant qui quitte le territoire sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale devra présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport ;
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale ;
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire.

Le modèle de formulaire sera fixé par arrêté et comportera :

- 1° Les nom, prénom, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire ;
- 2° Les nom, prénom, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de

l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ;

- 3° La durée de l'autorisation, qui ne peut excéder un an à compter de la date de signature.



A vos agendas

Congé formation professionnelle 2017/2018 :
date limite de dépôt des dossiers à la DSDEN (DRHE 1er degré) sous couvert de l'IEN : 30 janvier 2017

Stage préparation CAPASH (futur CAPPEI ?) 2017/2018 :
date limite de dépôt des dossiers à la DSDEN (DRHE 1er degré) sous couvert de l'IEN : 30 janvier 2017

CAPD barèmes permutations :
24 janvier

Groupe de Travail circulaire du mouvement : 24 janvier

Réunion « informelle » d'information par le DASEN aux organisations syndicales sur la convention ruralité : 24 janvier

RIS :
Hors temps élèves :
jeudi 23 février 2017
à partir de 17h à Mende

Sur temps devant élèves :
mercredi 1er mars 2017
de 9h à 12h à Mende

Refonte de la formation spécialisée : un contenu et des ambitions en baisse.

Le ministère a engagé une réforme de la formation spécialisée. **Le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive) remplacera à la fois le CAPA-SH du premier degré (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap, de 2004 à 2017) et le 2CA-SH du second degré (Certificat complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap, de 2004 à 2017)**

Cette réforme a pour objectifs de répondre aux besoins de la montée en puissance des ULIS dans le second degré, d'uniformiser la formation spécialisée dans le 1er et le 2nd degré et de mettre cette formation en conformité avec les lois de 2005 et la loi d'orientation de 2013. Pour le SNUipp-FSU, les propositions du ministère ne sont pas acceptables en l'état :

les missions des enseignements adaptés sont réorientées au profit de missions tournées exclusivement vers l'inclusion et le handicap, au détriment des élèves en grande difficulté scolaire. L'intitulé même du nouveau diplôme pose problème : alors que le CAPSAIS et le CAPA-SH mentionnaient dans leur

dénomination le A d'adaptation scolaire, ce n'est plus le cas du nouveau diplôme, et la dualité adaptation/handicap n'est plus identifiable. Pourtant 83 % des élèves en SEGPA correspondent bien au profil de grande difficulté et la grande majorité des enfants suivis en RASED bénéficient bien d'aides par rapport à leurs difficultés dans les apprentissages ou le comportement et pas pour un « trouble » ou un handicap. De plus la disparition des options laisse entrevoir une dilution des moyens pour répondre avant tout aux urgences et aux difficultés liées à l'inclusion scolaire.

les exigences et la qualité de la certification sont revues à la baisse : cette certification ne prend plus en compte la nécessité d'un mémoire professionnel et aura notamment une épreuve orientée uniquement sur la capacité du candidat à être une personne ressource de l'école inclusive.

Le temps de certification est réduit de 25% (passant de 400h à 300h - pour rappel 750 h pour le CAPSAIS). Les 100h de modules d'initiative nationale (MIN) post certification, sans caractère obligatoire et sans garantie d'effectivité, ne permettront pas de compenser

la réduction de la formation initiale. Le SNUipp et la fédération nationale des associations des maîtres E (FNAME) lancent une pétition pour une formation spécialisée de qualité.
(<http://petition-cappei.snuipp.fr/>)

Pour :

- ▶ **un retour à minima à 400h de formation ;**
- ▶ **une véritable alternance sans responsabilité de classe ;**
- ▶ **une reconnaissance et une réaffirmation de la formation d'enseignement adapté ;**
- ▶ **une certification qui prenne en compte l'ensemble des missions du maître spécialisé dans la prise en charge des élèves en situation de handicap et dans la prise en charge de la grande difficulté scolaire.**

Signer la pétition du SNUipp-FSU et de la FNAME

Je signe

<http://petition-cappei.snuipp.fr/>



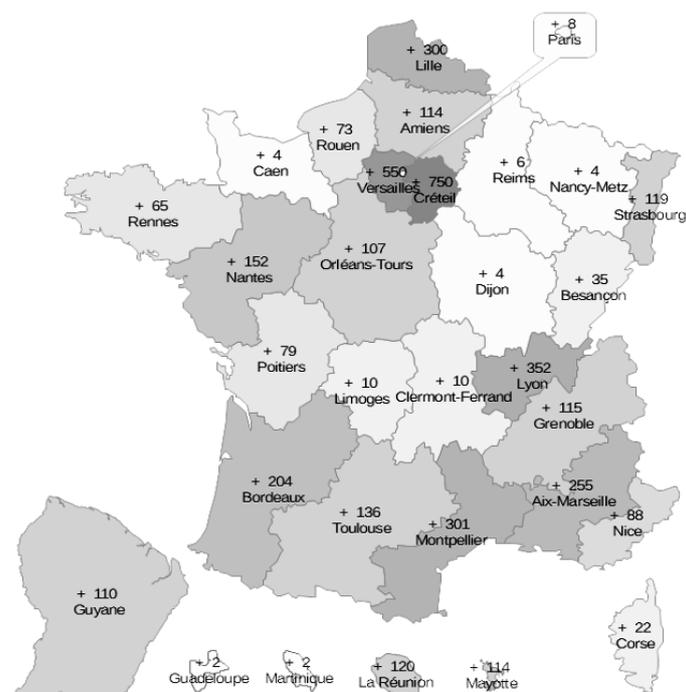
Pour une formation spécialisée de qualité,
contre une formation au rabais !

Agir Ensemble

Carte scolaire 2017

Dotations académiques Rentrée 2017

Voici la répartition académie par académie des 4311 postes créés pour la rentrée 2017, une dotation qui ne sera pas partout suffisante pour améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement.



La répartition par académie des 4311 postes pour le 1er degré a été dévoilée mi-décembre par le ministère. A cette rentrée, avec des effectifs prévus à la baisse, aucune académie ne perd de postes. Comme à la rentrée précédente, les académies de Créteil et de Versailles sont les mieux dotées.

Une attention particulière a été apportée à la Guyane, la Réunion et Mayotte où les besoins sont très importants. D'autres académies comme Dijon ou la Martinique sont moins bien servies.

Certains départements devraient connaître de meilleures conditions d'enseignement et d'apprentissage. Pour d'autres, il ne faut s'attendre à aucune amélioration. Dans ce contexte, les priorités affichées par le ministère ne pourront pas être toutes couvertes. Pourtant pour réduire les inégalités, il faut baisser les effectifs en plus dans

toutes les écoles, il faut développer la scolarisation des moins de trois ans, il faut des postes de Rased à la hauteur des besoins et des postes de remplacement pour permettre aux enseignants de partir en formation. A l'image des pays de l'OCDE comparables au nôtre qui réussissent dans la lutte contre les inégalités scolaires, c'est d'un renforcement de l'investissement sur la durée dont l'école publique a besoin. Dans cette période propice aux discours les plus démagogiques, le SNUipp-FSU portera haut et fort son projet éducatif pour la transformation de l'école au service de la réussite de tous les élèves. Il s'opposera à tous les projets régressifs qui visent à renforcer les inégalités et à réduire le droit de tous à l'éducation.

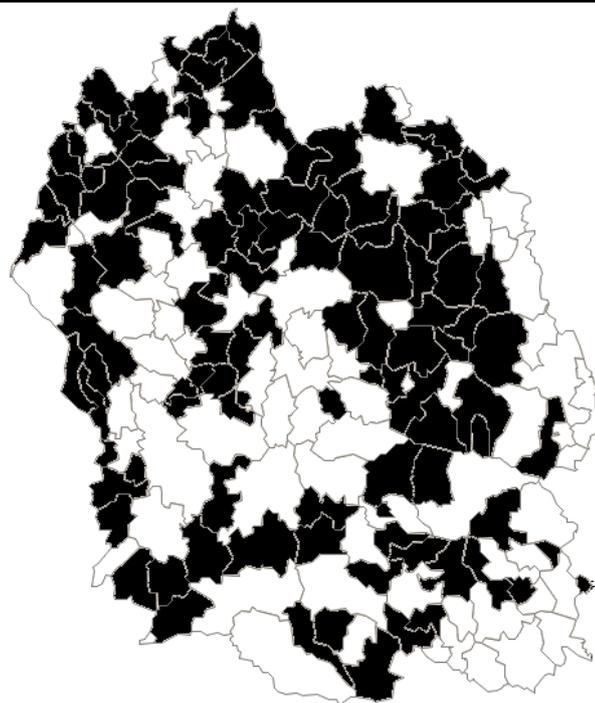
Une réserve de 100 postes est constituée pour accompagner le développement des conventions « ruralité ».

Le défi de la recomposition territoriale

« Vers la disparition des zones d'enfants heureux »

A partir des années 70, en milieu rural, le recours à des organisations dépassant le schéma traditionnel « un village = une école » ont vu la naissance de regroupements pédagogiques intercommunaux. Selon les territoires, ces RPI sont dispersés (chacune des écoles du RPI accueille les élèves des communes concernées par niveau pédagogique ou cycle) ou concentrés (l'ensemble des élèves de toutes les communes concernées sont scolarisés dans l'école d'une seule commune). Dès 1993 la mise en place de ces organisations s'accroît et signe la disparition massive des écoles à classe unique. Ces dernières années les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ont permis de conserver des classes voire des écoles là où, sur d'autres territoires l'administration les aurait fermées au regard des seuls effectifs. Mais aujourd'hui, force est de constater que la désertification scolaire est déjà une

réalité dans les plus petites communes voire dans des secteurs entiers en Lozère. Les derniers chiffres relatifs à notre population publiés par l'INSEE doivent nourrir notre réflexion collective. Si le SNUipp-FSU considère qu'il n'y a pas d'organisation idéale, il estime que tous les acteurs locaux de l'école publique doivent pouvoir participer à la nécessaire réflexion autour de l'école en milieu rural et aux décisions pour favoriser le maintien d'un tissu scolaire de proximité structurant, notamment pour la vie de l'enfant (lieu de vie, transport, cantine, encadrement...). La nouvelle gouvernance territoriale qui tend à éloigner les citoyens des décideurs et donc des décisions se concrétise sur le sujet du service public d'éducation avec la signature des « conventions ruralité ». Ces décisions technocratiques ont pour objectif affiché d'imposer le modèle de RPI concentrés au prix de fermetures des écoles de une à trois classes sans véritable réflexion sur le terrain...



En Lozère à la rentrée 2016...

En noir, les communes sans école publique, Ou le désert scolaire lozérien qui continue à s'étendre...

Etat des écoles implantées en Lozère à la rentrée 2016

Les 84 écoles (dont 2 RPI dispersés) sont implantées dans 73 communes et 112 communes n'ont plus d'écoles publiques. (la Lozère compte 185 communes)

10 communes avec des écoles à une seule classe dont seulement 8 à classes uniques de l'école maternelle au CM2

ALTIER	PRUNIERES	*SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	LUC
SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	BARRE DES CEVENNES	MALBOUZON	SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE
ROUSSES	GABRIAC	ANTRENAS	PONT RAVAGERS
SAINT LAURENT DE MURET	* retrait de poste mesure provisoire rentrée 2016 Antrenas / St Laurent de Muret, et Gabriac / Pont Ravagers -/Ste Croix Vallée Française faisant partie de RPI)		

22 communes avec des écoles à 2 classes

BASTIDE PUYLAURENT	BEDOUES	LE BUISSON	
LACHAMP SERVIERES	LAUBERT	MOISSAC VALLEE FRse	NASBINALS
PIED DE BORNE	PREVENCHERES	RIMEIZE	ROCLES
LE ROZIER	SAINTE FLOUR DE MERCOIRE	ST FREZAL DE VENTALON	ST GERMAIN DE CALBERTE
ST MICHEL DE DEZE	ST PRIVAT DE VALLONGUE	ST SAUVEUR DE PEYRE	STE COLOMBE DE PEYRE
VEBRON	VIALAS		

16 communes à 3 classes dont un RPI (Ste Croix Vallée Française)

BALSIEGES	CHAMBON LE CHATEAU	FOURNELS	HURES LA PARADE
ISPAGNAC	LANUEJOLS	GRANDRIEU (+1)	RIEUTORT DE RANDON
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	ST AMANS	ST ANDRE CAPCEZE (VIELVIC)	STETIENNE VALLEE FRANCAISE
ST GERMAIN DU TEIL	STE CROIX VALLEE FRANCAISE*	STE ENIMIE	VILLEFORT

* STE CROIX VALLEE FRANCAISE/GABRIAC RPI avec une quatrième classe implantée à Pont Ravagers

10 communes avec des écoles à 4 classes

ALBARET STE MARIE	BAGNOLS LES BAINS	LE BLEYMARD	CHIRAC
LE CHASTEL NOUVEL	MENDE (Chabrits)	MALZIEU VILLE	LE MASSEGROS
LE PONT DE MONVERT +1/2 PDMQDC	ST ETIENNE DU VALDONNEZ	MEYRUEIS	

15 communes avec des écoles à 5 classes ou plus

AUMONT AUBRAC (5)	BADAROUX (5)	BANASSAC (5)	BARJAC (5)
LA CANOURGUE (6)	CHANAC (8) -1	LE MONASTIER (5)	MONTRODAT (5)
ST BAUZILE ROUFFIAC (5)	LE COLLET DE DEZE (+1)		

FLORAC (Mat 5 et Elem. 8); LANGOGNE(Mat. 5+ Elem. 8) ; MARVEJOLS (Mat.6 et Elem. 9); MENDE (Mat 4+4+8 et Elem. 4+4+5+13) ; St CHELY (Mat. 6+ Elem. 9)

5 communes ont des écoles maternelles et élémentaires séparées :

7 écoles maternelles

FLORAC (5)	LANGOGNE (5)	MARVEJOLS (6)	ST CHELY (6)
MENDE Fontanilles (4)	MENDE Les Chenes (4)	MENDE Les Solelhons (8)	

7 écoles élémentaires

FLORAC (8 + 1 CLIS+ 1/2 PDMQDC)	LANGOGNE (8+1 CLIS+ 1 PDMQDC)	MARVEJOLS (10 + 1 CLIS)	ST CHELY (9 + 1 CLIS)
MENDE J. Bonijol (13 + 1 CLIS)	MENDE M. del Castillo (5)	MENDE Fontanilles (4+ 1 ULIS) +1	

Agir Ensemble

Réunions d'Informations Syndicales

La participation aux réunions d'Informations Syndicales est ouverte à tous, syndiqué-es ... ou pas encore ...

Chacun-e peut ainsi participer à la construction du mouvement syndical, proposer, critiquer donner son avis, rencontrer les collègues... Autant de raisons supplémentaires pour rejoindre dès maintenant le SNUipp-FSU. Ces heures sont reconnues comme partie intégrante des droits des fonctionnaires, et sont donc rémunérées normalement.

Vous avez le droit de participer à 3x3h de RIS par année scolaire, dont 3h sur temps devant élèves :

RIS sur temps devant élèves :

☐ Mercredi 1er mars de 9h à 12h (Espace Jean Jaurès à Mende)

L'administration ne dispose d'aucune possibilité de refuser votre participation à cette réunion. Reste la question du remplacement qui n'est pas garanti. Vous devez envoyer une lettre à votre IEN au plus tard le vendredi 24 février minuit (modèles sur notre site)

RIS hors temps devant élèves :

☐ Jeudi 23 février à partir de 17h (Espace Jean Jaurès à Mende)

Vous pouvez déduire 3h, 6h ou 9h des 18h d'animations pédagogiques, ou des 2 x 24h de concertation, travail en équipe... (hors temps de classe).

L'émargement sur la feuille de présence attestera de votre participation.

Pour ce type de réunions d'infos syndicales hors temps devant élèves, il suffit d'informer le DASEN via l'IEN de votre participation à une réunion d'Informations Syndicales de 3h, afin que ces heures soient prises en compte dans vos 108h.

Le LSUN nous simplifie la vie !

Ou comment le Livret Scolaire Unique Numérique peut vous faire perdre la raison quand il est censé

vous faire gagner du temps...

Le SNUipp-FSU a été reçu début janvier par le ministère sur la question du Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN).

Les réponses apportées-confidentialité des données, exploitation, droit à l'oubli...- sont insatisfaisantes.

De plus, de nombreux

dysfonctionnements sont constatés

par les collègues, ce qui engendre un surplus de travail qui s'ajoute à un temps de travail invisible qui déborde déjà !

Tout cela conduit le SNUipp à appeler les collègues à choisir les outils qui leur semblent les plus appropriés

et continuera de porter sa demande de moratoire pour cet outil déployé à marche forcée,

sans accompagnement

ni garanties

sur

sa confidentialité.

Le LSUN ?



Aucune urgence
Madame la Ministre !

Stage syndical à venir :

"Pédagogie Montessori à l'école publique et échanges de pratiques"

La première partie sera consacrée à la pédagogie Montessori et à sa mise en place à l'école publique : grands principes de cette pédagogie, présentation de matériel, modalités d'organisation etc...

Ce sera principalement axé sur la maternelle, mais nous donnerons aussi des pistes pour l'élémentaire. Cette formation sera animée par le SNUipp 34, mais quelques enseignants ayant adopté la pédagogie Montessori dans leur classe seront

présents et l'enrichiront. Il devrait se tenir au retour des vacances de printemps.

La deuxième partie du stage sera consacrée exclusivement à des échanges de pratiques. Nous pourrions échanger sur tous les thèmes (pas uniquement Montessori) et tous les niveaux. Ce moment répond au constat fait de façon récurrente : nous manquons de temps pour pouvoir échanger et discuter dans les écoles.

Rappel : ces stages sont ouverts à tous, syndiqués ou non. C'est un droit pour tous les enseignants, dans la limite de 12 jours par an. De ce fait l'autorisation d'absence est évidemment accordée sans retrait de salaire ou d'ancienneté.

APC : Compte Rendu de la réunion du 15 décembre au ministère

Le ministère nous a reçu à nouveau le 15 décembre sur la question des APC. Il a présenté la synthèse de l'enquête de la DGESCO (novembre 2016) sur les APC reposant sur 314 retours d'écoles dont l'objectif était de rendre compte des pratiques enseignantes pendant ce temps. Ce chiffre particulièrement bas (0.6% du nombre total d'écoles) en dit long sur la capacité de l'institution à connaître ce que sont réellement les pratiques enseignantes et conforte le SNUipp dans son analyse du peu de pertinence pédagogique accordée par

nos collègues aux APC.

L'ensemble des organisations syndicales reconnaît que les APC constituent une charge pour les enseignants.

Ont été cités : les contrôles tatillons, les problèmes organisationnels, les remplissages de tableaux et le temps de concertation pour les rendre opérantes, le doute sur l'impact sur les élèves et la question plus générale du « pilotage pédagogique » des écoles qui doit se baser sur la confiance aux équipes et à des enseignants concepteurs de leur métier. Le SNUipp-FSU est parti de ce qui faisait du commun : la nécessité de reconnaître le travail dit « invisible » mené par les équipes et qui favorise la réussite de tous. Nous nous sommes appuyés sur les résultats des enquêtes PISA et TIMSS dont un des

enseignements à tirer c'est qu'il faut développer des collectifs de travail. Mais pour cela il faut du temps. Dans le cadre de ces discussions et du refus du ministère de rediscuter de nos obligations de service, la SNUipp a demandé qu'une partie du travail invisible comme le travail en équipe, le lien avec les partenaires et particulièrement les familles, la mise en œuvre de projets répondant aux besoins etc... soient imputés sur le temps des APC. La proposition de « souplesse » dans les APC que nous portons n'a pas déclenché d'opposition ferme et a été entendue par le Ministère.

Dans l'attente de la prochaine réunion au ministère, nous allons lui transmettre une synthèse des milliers de retours que nous avons eus des écoles.

Solidarité

72ème Campagne de solidarité de la JPA

La JPA (Jeunesse au plein air) Lozère lance sa campagne de collecte de dons 2017 le mardi 24 janvier 2017 à 10h à la mairie de Langogne. Participeront à cette matinée de lancement de campagne des élèves de l'école élémentaire publique de Langogne, de l'école élémentaire de Rocles ainsi que des élèves de 6e du collège Marthe Dupeyron de Langogne.



Cette campagne de solidarité et de citoyenneté est une démarche globale, en plusieurs temps, de la sensibilisation jusqu'à l'attribution des aides, en passant par la collecte de fonds.

Plus de 70 ans après sa création, cette campagne portée par une association née au moment de la généralisation des congés payés en 1936 est plus que jamais indispensable :

- indispensable car à la veille des prochaines élections présidentielles françaises, il est essentiel de rappeler que les colonies de vacances et centres de loisirs sont l'un des derniers espaces où les enfants issus de milieux sociaux et culturels différents se rencontrent, se découvrent et apprennent de leurs différences. Rencontrer l'autre permet de s'enrichir soi-même ou tout simplement de s'amuser mieux ;

- indispensable encore car elle répond à un besoin criant : chaque année en France trois millions d'enfants ne partent pas en vacances.

Nécessaire encore car les colos et centres de loisirs sont des lieux d'apprentissage de la tolérance et peut-être l'une des solutions contre les préjugés et les maux de notre époque.

Organisée dans les établissements scolaires, la campagne de solidarité permet de réfléchir, ensemble, sur les droits des enfants, de les mobiliser afin d'aider d'autres jeunes, d'agir contre les injustices sociales et de s'engager pour une plus grande mixité sociale et culturelle. Elle convoque nos valeurs républicaines en proposant un véritable « parcours citoyen ».

Pour **faire de la campagne une action d'éducation**, et aborder le temps de la collecte, comme une action solidaire et citoyenne :

Les dossiers pédagogiques élaborés pour la campagne 2017 accessibles sur le site :

<http://solidaritevacances.jpa.asso.fr>

Le Spécial Enseignant de la revue trimestrielle de La JPA, Loisirs Education,



Focus sur le comité JPA 48

Bilan de la campagne 2016
Lancée le jeudi 4 février 2016 à la mairie de Marvejols avec la participation des élèves de l'école publique de Marvejols.

Collecte 2016 sur le département de la Lozère :

2470 € de dons (2260 € en 2014)
1433 € recueillis par les enfants (1357 € en 2014)
84 bourses attribuées (76 au total en 2015)

Type	Nombre d'aides	Montant
Classes de découvertes	38	1 366,50 €
Ecoles	26	699,50 €
Collèges	12	667 €
Centre de Vacances	46	3 795,92 €
Total	84	5 162,42 €

Solidarité avec les migrants

La solidarité n'est pas un crime, la solidarité n'est pas illégale !

Cedric Herrou, Pierre-Alain Mannoni et quatre militants du collectif Roya, citoyens solidaires, ont comparu ou vont comparaître devant le Tribunal de grande instance alors qu'ils n'ont fait qu'apporter leur aide à des personnes, parmi lesquelles des enfants, en grande détresse. Or, la justice actuelle s'appuie sur le « délit de solidarité », supprimé en 2012, et pourtant matérialisé par l'article 622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) pouvant entraîner jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende.

Cependant, la loi prévoit l'immunité pour les "aidants", agissant dans un but non lucratif. Outrés par l'absence de prise en charge des pouvoirs publics, ils aident ces personnes en détresse, simplement par humanité, conformément aux valeurs de la République française.

L'État se doit de porter assistance aux migrants en détresse, et non de poursuivre celles et ceux qui s'en chargent à sa place.

Des associations et des citoyens demandent la relaxe immédiate des prévenus solidaires par le biais d'une pétition.

Pour la FSU il y a l'urgence à prendre en charge la situation des migrants dans des conditions dignes. Elle exige que face à une situation humanitaire inédite, appelée à durer, l'État prenne des mesures volontaristes, sans céder aux discours de haine.

Elle apporte son soutien aux militant-e-s engagé-e-s dans ce sens et demande l'arrêt des poursuites à leur encontre. Le SNUipp-FSU prendra ainsi toute sa place dans les collectifs de soutien aux citoyens solidaires des migrants.

Nous ne sommes pas
Dangereux



Nous sommes en
Danger

C'est la rentrée..., je me syndique au SNUipp !



ÉCHELONS	PROFESSEURS DES ÉCOLES							HORS-CLASSE
	ADJOINT	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ÉCOLE			SÉPÉIMF	HORS-CLASSE	
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +			
11e	203	206	209	212	217	219	209	P.E.G.C. Classe excep. 228 € Hors-classe 216 € INSTITUTEURS Adjoint et dir. 1 cl. 161 € Direction 2 cl et + 164 € Spécialisés IMF 161 € RETRAITÉS pension < 1400€ 95 € pension > 1400€ 105 € CONTRACTUELS 100 € Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj. d'éducation 80 € Congé de formation 80 % de la cotisation (minimum 80 €) et selon le temps partiel 50 %, 75%... de la cotisation (minimum 80 €)
10e	187	191	194	200	203	206	194	
9e	175	178	182	183	188	191	182	
8e	161	166	169	172	175	182	169	
7e	150	153	157	160	163	169	157	
6e	140	143	146	150	153		146	
5e	127	131	134	137	140		222	
4e	121	124	127	131	137		209	
3e	118	121	124	127	131		197	
2e	PE stagiaires : 100 €						182	
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit						164	

Encore plus simple !
Adhérer en ligne en quelques clics seulement en payant par carte bancaire !
 Pour cela, c'est très simple: aller sur notre site:
<http://48.snuipp.fr>
 Cliquer ensuite sur le bandeau en haut de page « **Je me syndique en ligne** » et laissez-vous guider !

En ligne : **paiement fractionné possible en 3 fois**
Ou
 Prélèvement SEPA : **jusqu'à 8 fois** (selon la date d'adhésion)

Se Syndiquer ?
Une vraie bonne idée

Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!



BULLETIN D'ADHESION 2016-2017

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à **SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.**
Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mail: snu48@snuipp.fr